MAIRIE DE SAINT-GAL-SUR-SIOULE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 2 JUILLET 2026

Session ordinaire

Convocation adressée le 26 juin 2026 par Monsieur le Maire Sébastien PIQUET, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La séance est ouverte à 18 heures 15, en Mairie de Saint-Gal-sur-Sioule.

MEMBRES EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS :
Sébastien PIQUET, Maire
Michel BOILOT, 1er Adjoint
Amélie LANDRIN, 2ème Adjoint
Jean-Claude PIEUCHOT, Conseiller
Marie-Christine STRA, Conseillère (arrivée en retard à 19h00)
Sylvie DURANTEL, Conseillère
Éric MARTIN, Conseiller
Céline HIVET-LAFARGE, Conseillère
Lucie SCHEID, Conseillère
Oulian SEMILLE, Conseiller

ABSENT : Daniel DE BUE, Conseiller (mail d'excuse envoyé le 29 juin 2026)

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 11 | PRÉSENTS : 09 | VOTANTS : 09

Le quorum étant atteint (09 membres présents sur 11), la séance peut valablement délibérer.

Article 1 – Ouverture de la séance et appel nominal

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Le quorum est constaté. La séance est déclarée ouverte.

Article 2 – Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance est désigné parmi les membres du Conseil.

Monsieur le Maire propose la désignation de Madame LANDRIN Amélie en qualité de secrétaire de séance.

Vote : 09 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) — **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Article 3 – Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2026

Le procès-verbal de la séance du 11 mai 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal préalablement à la présente séance. Aucune observation n'est formulée.

Vote : 09 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) — **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Article 4 – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit être constituée conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Elle est présidée de droit par le Maire.

Le Conseil Municipal procède à la désignation des membres suivants :

Membres titulaires :

- Madame SCHEID Lucie
- Monsieur SEMILLE Oulian
- Monsieur MARTIN Éric

Membres suppléants :

- Madame HIVET-LAFARGE Céline
- Madame LANDRIN Amélie
- Monsieur BOILOT Michel

Vote : 09 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) — **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Article 5 – Étude de convention de vérification des poteaux d'incendie

Le Conseil Municipal examine la proposition de convention relative à la vérification des poteaux incendie soumise par le Syndicat Mixte de Sioule et Morge, conformément aux dispositions du décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Le coût de la prestation est fixé à 32,64 € HT par poteau (tarif 2025 révisé). La commune dispose de 9 poteaux incendie qui seront vérifiés tous les deux ans, pour un montant total de 293,76 € HT par campagne.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte de Sioule et Morge dans les conditions exposées.

Vote : 09 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) — **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Article 6 – Proposition de candidats pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Le Conseil Municipal est informé qu'il convient de proposer un représentant de la commune pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) constituée au sein de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge.

Il est proposé de désigner Monsieur SCHIETTEKATTE Charles comme candidat représentant la commune au sein de la CIID. Cette candidature sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques pour désignation définitive.

Vote : 09 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) — **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Article 7 – Débat sur la protection sociale complémentaire

Madame la Secrétaire de mairie informe le Conseil Municipal des dispositions relatives à la participation de la commune à la protection sociale complémentaire (PSC) de ses agents, conformément à l'article L. 827-6 du Code général de la Fonction Publique (CGFP).

Il est rappelé que ce débat est obligatoire dans les six mois suivant le renouvellement des assemblées délibérantes de mars 2026, soit avant fin septembre 2026. Il s'agit d'un débat sans vote.

Situation actuelle de la commune :

- À compter du 1er janvier 2026, la commune participe à hauteur de 20 € par mois à la cotisation d'une mutuelle labellisée choisie par les agents concernés.
- Il est également rappelé une participation de 10 € par mois au titre de la garantie de maintien de salaire (prévoyance).
- Les agents concernés sont Madame Isabelle BERNARD et Monsieur David THORE.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations et de l'obligation de mise en conformité du volet prévoyance au plus tard au 1er janvier 2029 (adhésion obligatoire des agents).

Article 8 – Point sur les affaires en cours et projets municipaux

1. Subvention non obtenue

Il est rappelé qu'une demande de subvention d'un montant de 28 000 € avait été envisagée. Toutefois, le dossier n'ayant pas été déposé dans les délais requis (octobre 2025), la commune ne pourra pas bénéficier de cette subvention.

2. Accessibilité du bar-restaurant communal

Les travaux d'aménagement pour l'accessibilité du bar-restaurant communal aux personnes à mobilité réduite ont été réalisés. La commune doit percevoir le solde de cette subvention, soit 22 500 €, sous réserve que le bar-restaurant communal réponde aux différents critères PMR (Personnes à Mobilité Réduite). Cette subvention sera versée une fois le bar-restaurant communal en activité.

3. Matériel pour le bar-restaurant

Du matériel destiné au bar-restaurant a pu être récupéré par l'intermédiaire de la Communauté de Communes. Ces équipements ayant été donnés, aucun coût n'a été supporté par la commune. Il reste toutefois certains équipements à acquérir : chambres froides, fours et autres matériels nécessaires au fonctionnement du restaurant.

4. Projet d'ouverture du bar communal

Le Conseil Municipal évoque le projet d'ouverture du bar-restaurant communal prévu pour mars 2027. Une ouverture anticipée pourrait être envisagée à partir de septembre 2026, sous forme associative, notamment les week-ends, afin de proposer une activité conviviale sur la commune.

Il est précisé que la licence IV est toujours active et demeure la propriété de la commune. Toutefois, dans le cadre d'une exploitation sous forme associative, l'association sera dans l'obligation de désigner un responsable qui devra suivre la formation obligatoire à l'exploitation de cette licence. Le coût de cette formation est estimé entre 300 et 450 €, à la charge de l'association.

5. Demande d'aide — Madame CARVALHO

Le Conseil Municipal examine la demande d'aide formulée par Madame CARVALHO, ancienne locataire, à la suite d'une panne de chaudière l'ayant contrainte à utiliser des chauffages électriques. Le montant de la dépense engagée s'élève à 52 €.

Deux possibilités ont été évoquées : une prise en charge partielle à hauteur de 25,83 € ou une prise en charge totale de 52 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une aide d'un montant de 52 €, soit la totalité, à Madame CARVALHO.

Vote : 09 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) — **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

6. Terrains communaux — Cessions envisagées

Le Conseil Municipal prend acte des deux demandes d'acquisition de parcelles communales formulées par des particuliers, présentées à titre informatif :

- Monsieur DEBARGE François — parcelle La Faye (section ZA n° 29) — 480 m²
- Monsieur PERREY Jean-Marie — parcelle Le Bourg (section B1281 et 1283) — 220 m²

Monsieur le Maire explique que ces deux parcelles B1281 et 1283 ne présentent aucune utilité pour la commune. Il est notamment rappelé que l'idée d'aménager un parking supplémentaire sur ces emplacements avait été évoquée par le passé, mais que ce projet n'est pas pertinent au regard du coût élevé d'implantation d'un tel équipement.

Il est rappelé qu'un dossier de demande d'avis de valeur vénale sera constitué et transmis à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) préalablement à toute délibération d'autorisation de cession, conformément à l'article L. 2241-1 du CGCT.

7. Arrêté municipal — Célébration des mariages civils

Il est nécessaire d'adapter le lieu de célébration des mariages civils lorsque l'affluence est importante. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure à suivre implique, dans un premier temps, de saisir le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Clermont-Ferrand afin d'obtenir son autorisation. Une fois cet avis favorable obtenu, un arrêté municipal sera pris afin de permettre, lorsque les conditions le nécessitent, le déplacement de la célébration dans la Salle Polyvalente. Il est rappelé que les mariages doivent être célébrés dans un lieu autorisé par la réglementation, afin de garantir leur validité juridique.

8. Arrivée de Madame STRA Marie-Christine

Madame STRA Marie-Christine rejoint la séance à 19 heures 00.

9. Défibrillateur pédiatrique

Une mise en conformité du défibrillateur pédiatrique est proposée pour un montant de 118,80 €, le matériel actuellement mis à disposition n'étant plus conforme aux besoins des services de secours. Il sera nécessaire d'organiser une formation aux gestes de premiers secours.

10. Sécurisation du pont de Saint-Gal

Une demande d'intervention a été formulée pour la sécurisation du pont de Saint-Gal, en raison de plusieurs défauts constatés nécessitant une intervention. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Lionel CHAUVIN, Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, a répondu favorablement à la saisine officielle du Maire et a bien pris en compte le problème signalé. Un suivi de ce dossier sera assuré dans les prochaines semaines.

11. Révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Il a été constaté que le Plan Communal de Sauvegarde, dont la dernière version date de 2010, n'a pas été révisé dans les délais réglementaires. Ce document doit en effet faire l'objet d'une mise à jour tous les 5 ans, conformément à la réglementation en vigueur.

Le PCS a vocation à couvrir l'ensemble des situations d'urgence auxquelles la commune pourrait être confrontée, notamment : les incendies, les pandémies, la rupture de barrage, les vents violents et les épisodes neigeux importants.

Une révision complète du plan sera donc engagée afin de disposer d'un document actualisé et opérationnel, permettant d'assurer la sécurité et la protection des habitants en cas d'événement exceptionnel.

Article 9 – Tour de table et questions diverses — Tour des commissions

Chaque conseiller référent fait un point sur les commissions intercommunales :

- Commission Sport : M. SEMILLE Oulian — Pas d'avancée particulière sur notre commune
- Commission CIAS / Commission culture /Club Climat : Mme DURANTEL Sylvie
- Commission Développement économique : M. PIEUCHOT Jean-Claude
- Commission SICTOM : Mme SCHEID Lucie
- Commission Tourisme : Mme SCHEID Lucie
- Commission Enfance Jeunesse / Restauration collective : Mme HIVET-LAFARGE Céline
- Commission Sioule et Morge : Mme HIVET-LAFARGE Céline et M. MARTIN Éric
- Commission CLIC : Mme LANDRIN Amélie (réunion annulée puis maintenue — n'a pas pu être présente)
- Boisements : M. PIQUET Sébastien

Logement communal :

Une intervention dans le logement communal a été réalisée suite à une situation nécessitant une désinfection avec remplacement du matelas.

La séance est levée à 21 heures 34.

De ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président de séance et la secrétaire de séance.

Fait à Saint-Gal-sur-Sioule, le 2 juillet 2026

Le Maire,
Sébastien PIQUET

Signature :

La secrétaire de séance,
Amélie LANDRIN

Signature :